

ASSEMBLÉE NATIONALE4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 184**présenté par
M. Larrivé
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée de faire censurer de prétendues « fausses informations » (lesquelles sont définies de la façon extravagante que l'on a dénoncée en débattant de l'alinéa 7) par un juge unique de première instance, au coeur d'un débat électoral, est déraisonnable.